

COMPTE RENDU DE LA 34^{ème} SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 8 novembre 2011

Le 8 novembre 2011 sur convocation régulière du Maire en date du 2 novembre 2011, le Conseil Municipal s'est réuni salle Frédéric Bataille, sous la présidence de Monsieur Denis SOMMER, Maire en exercice. Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance à 19h30.

Tous les conseillers sont présents à l'exception de :

Madame COUR	pouvoir à Monsieur MUNNIER
Madame PEREIRA	pouvoir à Monsieur SOMMER
Monsieur BOURQUIN	pouvoir à Monsieur BERTHON
Madame SASSATELLI	pouvoir à Madame DESLOGES
Madame HEMMER	pouvoir à Monsieur CANKAYA
Madame DAVIAS	pouvoir à Monsieur GRILLON

Désignation du secrétaire de séance

A l'unanimité, Monsieur GAIFFE Régis, est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire :

- Informe qu'une opération importante de gendarmerie s'est déroulée lundi 7 novembre à partir de 6h du matin dans la Ville et a donné lieu à une quinzaine d'interpellations, en vue de démanteler un important trafic de drogue. Cette opération a nécessité plusieurs mois de travail sur le sujet par la brigade de recherche départementale et la police. Une communication sera faite en fin de semaine sur cette opération et la justice suivra son cours. Des renforts de gendarmerie resteront présents sur la Ville durant plusieurs jours.

I - Approbation du compte rendu de la séance du 20 septembre 2011

Monsieur le Maire :

- Demande de bien vouloir approuver le compte rendu.

Vote : Unanimité

II. Décisions du conseil municipal relatives à la mise en œuvre de la taxe d'aménagement

Monsieur le Maire :

- Expose :

Dans le but de simplifier et de moderniser la stratification législative qui s'est progressivement constituée depuis l'adoption de la loi d'orientation foncière du 30 décembre 1967 et qui se compose actuellement de 8 taxes et de 8 régimes de participations, **l'article 28 de la 4^e loi de finances rectificative pour 2010 réforme le régime des taxes exigibles lors de la délivrance des permis de construire en instituant un dispositif composé de deux taxes :**

- **la Taxe d'Aménagement** destinée à financer les équipements publics nécessités par l'urbanisation. Cette taxe remplacera :
 - la Taxe Locale d'Équipement (TLE) **3% actuellement** à Grand-Charmont
 - la taxe départementale pour le financement des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) **0,3% actuellement**
 - la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles (TDENS) **0,5% actuellement**
 - la Participation au programme d'aménagement d'ensemble (PAE) lorsqu'elle existe
- **le versement pour sous densité** conçu comme un outil de lutte contre l'étalement urbain et d'incitation à une utilisation économe de l'espace.

Cette réforme entrera en vigueur le 1^{er} mars 2012 pour les autorisations de construire ou d'aménager délivrées à compter de cette date.

La Taxe d'Aménagement est également destinée à remplacer les participations suivantes qui seront définitivement abrogés à compter du 1^{er} janvier 2015 :

- la participation pour raccordement à l'égout
- la participation destinée à la réalisation de parcs publics de stationnement
- la participation pour voirie et réseaux
- le versement pour dépassement du plafond légal de densité maintenu en vigueur sur le territoire des communes qui l'avaient institué avant le 1^{er} janvier 2000.

Les délibérations portant institution, renonciation ou suppression des différentes parts de la Taxe d'Aménagement doivent être prises avant le 30 novembre 2011.

La commune ayant un Plan Local d'Urbanisme approuvé, la Taxe d'Aménagement est instituée de plein droit. En l'absence de toute délibération fixant le taux de cette taxe, ce

dernier est fixé à 1%. La commune peut toutefois majorer ce taux jusqu'à 5% (article L. 331-14 du code de l'urbanisme). Elle peut également voter un certain nombre d'exonérations facultatives

La taxe d'aménagement, principes et assiette du calcul

Elle s'applique désormais à une surface simplifiée et non plus à la SHON, jugée trop complexe et défavorable à l'isolation. La surface de la construction assiette de la TA comprend la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculées à partir du mur intérieur des façades du bâtiment, déduction faite des vides et trémies. Elle est basée sur une valeur forfaitaire de 660 € par m² de surface d'assiette définie ci-dessus. Les 10 catégories de la TLE sont supprimées.

Pour tenir compte de certaines situations particulières, un abattement de 50 % de la valeur forfaitaire est appliqué de droit. Il bénéficie aux sociétés HLM, aux résidences principales pour les 100 premiers mètres carrés et aux constructions abritant des activités économiques. Pour certains aménagements partiellement ou non taxés jusqu'alors (terrains de campings, résidences mobiles, HLL) la taxation sera simplifiée et déterminée par décret. D'autres aménagements tels que les piscines, éoliennes et panneaux photovoltaïques, seront maintenant taxés. Les emplacements de stationnement extérieurs (non compris dans la surface imposable d'une construction) seront désormais spécifiquement taxés sur une base imposable de 2 000 € par emplacement.

La taxe d'aménagement est constituée de 2 parts :

- Une part destinée aux communes ou aux EPCI (taux 1 à 5%) dont le produit fait l'objet actuellement, dans le pays de Montbéliard, d'un reversement à PMA de 30 % pour les opérations dites de base et 70 % pour les opérations dites d'exception (voir rapport suivant)
- Une part destinée aux départements (taux maxi 2,5%), *fixée le 21 octobre 2011 à 1% par le Conseil Général du Doubs*

Exonérations

De plein droit:

Exonération totale

- constructions d'une surface inférieure ou égale à 5 m²
- reconstruction d'un édifice à l'identique détruit ou démoli depuis moins de 10 ans
- les aménagements mis à la charge d'un propriétaire par un Plan de Prévention des Risques
- les locaux d'habitation ayant le bénéfice d'un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI)

- les constructions de service public ou d'utilité publique
- les surfaces des exploitations agricoles et des centres équestres destinés à abriter les produits de l'exploitation agricole, les animaux et le matériel agricole

Exonérations de la seule part communale:

- les constructions réalisées dans une zone d'aménagement concerté (ZAC) lorsque le coût des équipements a été mis à la charge des constructeurs
- les constructions réalisées dans le périmètre d'un projet urbain partenarial (PUP)
- les constructions réalisées dans le périmètre d'une opération d'intérêt national (OIN)

Par délibération du Conseil Municipal pour la part communale ou du Conseil Général pour la part départementale, peuvent être exonérés:

- les locaux construits par les organismes HLM à usage d'habitation et d'hébergement et leurs annexes bénéficiant d'un prêt aidé de l'État, hors PLAI
- les habitations principales financées au moyen d'un prêt à taux zéro renforcé (PTZ+) dans la limite de 50 % de la surface excédant les 100 premiers m², ceux-ci bénéficiant déjà d'un abattement de plein droit de 50 %.
- les locaux à usage industriel, artisanal et leurs annexes, les entrepôts et hangars non ouverts au public faisant l'objet d'une exploitation commerciale et les parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale
- les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m²
- les monuments historiques inscrits ou classés

Mode de recouvrement

Le versement se fait en deux fois auprès du Trésor Public :

1. une première fois dans les 12 mois après l'accord du permis de construire ou de la déclaration préalable de travaux

2. une seconde fois dans les 24 mois suivants l'accord de l'autorisation de construire

Le versement se fait en une seule fois dans les 12 mois si le montant de la taxe ne dépasse pas les 1 500 €. Si le projet est modifié, alors le complément doit être réglé dans les 12 mois.

Une majorité des communes de l'agglomération applique actuellement un taux de TLE de 3 %.

Les conseils municipaux des communes disposant d'un POS ou d'un PLU doivent décider par délibération, s'ils souhaitent ou non renoncer à la Taxe d'Aménagement (ce qui engagerait la commune pendant 3 ans) et en cas de mise en application de la Taxe d'Aménagement, doivent en fixer le taux entre 1 et 5 % (ou un taux majoré dans la limite de 20 %), avec une validité d'un an tacitement reconductible.

Par ailleurs, les conseils municipaux doivent définir, le cas échéant, la nature des exonérations relevant de leur initiative qu'ils souhaitent appliquer.

Enfin, parallèlement, les conseils municipaux doivent préciser par délibération spécifique (rapport suivant) la part éventuelle du produit de la Taxe d'Aménagement qu'ils souhaitent reverser à l'EPCI

Il est proposé au conseil municipal de Grand-Charmont, pour mise en application au 1^{er} mars 2012 :

- de ne pas renoncer à l'application de la Taxe d'Aménagement sur son territoire
 - de fixer de manière uniforme sur l'ensemble de son territoire, le taux de la taxe d'aménagement à 3 %,
 - de ne pas appliquer d'exonération d'initiative communale
-
- Demande de bien vouloir se prononcer

Monsieur CUGNEZ :

- Demande si la taxe d'aménagement va représenter 3,8%.

Monsieur le Maire :

- Répond négativement. La taxe d'aménagement va remplacer la taxe locale d'équipement de la commune.

Vote : Unanimité

III. Contribution financière versée par la commune à la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard sur la base du produit de la taxe d'aménagement

Monsieur le Maire :

Par délibération n° 15 du 12 octobre 1987, le District Urbain du Pays de Montbéliard a décidé d'instituer une contribution financière versée par les communes en application de l'article L 252-2 du code des communes.

Cette délibération a fait l'objet de délibérations concordantes des communes.

- La contribution financière représente une participation des communes aux dépenses importantes réalisées par l'EPCI sur leur territoire :
 - soit dans le cadre d'opérations d'équipement d'envergure pour lesquelles il se substitue aux communes dans le cadre de la coopération intercommunale,
 - soit par l'aménagement de zones : zones industrielles, zones d'activités, zones de loisirs...
 - soit par la réalisation d'équipements (réseaux d'eau, d'assainissement...) souhaitée par les communes.

Ces équipements sont financés par le budget de la Communauté d'Agglomération ; les communes perçoivent quant à elles les différentes taxes au titre des constructions concernées.

- La participation versée est calculée sur la base du produit encaissé annuellement par les communes au titre de la Taxe Locale d'Équipement (TLE), produit figurant au compte administratif, soit :
 - 30% pour les opérations dites de base,
 - 70% pour les opérations dites d'exception (zones d'activités économiques, parc de services et de loisirs,...) c'est-à-dire :
 - soit réalisées par la Communauté d'Agglomération,
 - soit financées par la Communauté d'Agglomération,
 - soit pour lesquelles la Communauté d'Agglomération est propriétaire du terrain d'assiette.

Les communes conservent par ailleurs l'intégralité de leurs prérogatives en matière de TLE : taux, exonérations.

La mise en recouvrement des versements par la Communauté d'Agglomération intervient au plus tard le 31 décembre de l'année qui suit l'exercice concerné.

Désormais, la réforme de la fiscalité de l'aménagement, adoptée dans le cadre de la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 remplace la TLE par la Taxe d'Aménagement (TA).

La Communauté d'Agglomération, substituée de plein droit au DUPM dans toutes les délibérations et tous les actes de ce dernier à la date de l'arrêté de transformation (article 52 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999), sollicite le vote des communes afin de reconduire la contribution financière qui serait désormais calculée à partir de la TA.

- Propose au Conseil Municipal que la commune contribue toujours financièrement au coût des travaux précités.

La participation versée à la Communauté d'Agglomération serait calculée sur la base du produit encaissé annuellement par la commune au titre de la Taxe d'Aménagement, produit figurant au compte administratif.

La commune conserve toujours, par ailleurs, l'intégralité de ses prérogatives en matière de TA : fixation du taux et vote des exonérations.

La mise en recouvrement par la Communauté d'Agglomération interviendrait au plus tard le 31 décembre de l'année qui suit l'exercice concerné.

Il est proposé au conseil municipal :

- de reconduire la contribution financière versée à la Communauté d'Agglomération. Elle sera désormais calculée sur le produit encaissé annuellement au titre de la Taxe d'Aménagement et constaté au compte administratif.
- de maintenir cette contribution aux conditions actuelles soit :
 - **30% pour les opérations dites de base,**
 - **70% pour les opérations dites d'exception** (zones d'activités économiques, parc de services et de loisirs,...) c'est-à-dire :
 - soit réalisées par la Communauté d'Agglomération,
 - soit financées par la Communauté d'Agglomération,
 - soit pour lesquelles la Communauté d'Agglomération est propriétaire du terrain d'assiette.
 - Demande de bien vouloir se prononcer.

Monsieur CUGNEZ :

- Demande quelle somme cela représente.

Monsieur le Maire :

- Précise que cela représente un produit global de 23 000 euros environ pour 2010 mais cette somme dépend du nombre de constructions sur la commune.

Monsieur CONTEJEAN :

- Ajoute que c'est une décision très sage de maintenir cette fiscalité.

Vote : Unanimité

IV. Convention de partenariat pour la création, le fonctionnement et le financement d'un centre médico scolaire unique pour le Pays de Montbéliard

Monsieur MUNNIER :

- Expose :

Les Centres Médico-Scolaires (CMS), organisés pour les visites et les examens prescrits au titre de la santé scolaire, sont régis par l'ordonnance n° 45-2407 du 18 Octobre 1945 et le décret n° 46-2698 du 26 novembre 1946 modifiés par le décret n° 2009-553 du 15 mai 2009, aujourd'hui codifiés aux articles L.541-1 à L.541.6 et L.542-1 à L.542.4 du code de l'éducation et plus particulièrement l'article L.541-3. Ainsi, dans chaque chef-lieu de département et d'arrondissement, dans les communes de plus de 5 000 habitants ainsi que dans certaines communes désignées par arrêté ministériel, un ou plusieurs centres médico-scolaires sont mis en place.

Une réflexion a été engagée sur la pertinence de la création d'un Centre Médico-Scolaire Unique (CMSU) sur le Pays de Montbéliard.

A l'issue de rencontres et d'échanges sous la Présidence de Monsieur le Sous-Préfet entre les services de la ville de Montbéliard, les communes concernées par l'obligation susmentionnée et les services de l'Education Nationale, un CMSU pourrait ouvrir ses portes d'ici la fin 2011, dans le quartier de la Petite Hollande, dans deux logements gracieusement mis à disposition par l'organisme logeur du quartier et pour lesquels, seules les charges seraient facturées.

Afin de concrétiser ce dispositif, un projet de convention de partenariat détaillant les modalités de création, de fonctionnement et de financement de ce CMSU a été rédigé et doit être soumis à l'accord de toutes les parties intéressées. La participation annuelle de Grand-Charmont aux frais de fonctionnement serait de 611,64 € et la participation aux frais d'investissement de 1 544,95 € lors de la 1^{ère} année (2012).

- Demande au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et à procéder au versement des frais de fonctionnement et d'investissement précisé dans ladite convention.

Monsieur GRILLON :

- Demande quel est le rôle de ces centres et comment fonctionnent- ils ?

Monsieur MUNNIER :

- Informe qu'il s'agit d'assurer les visites médicales dans les écoles, les suivis et la prévention, comme indiqué dans le contrat.

Monsieur GRILLON :

- Demande si les enfants devront se déplacer à chaque fois

Monsieur MUNNIER :

- Précise que le personnel du CMS se déplacera dans les écoles.

Monsieur GRILLON :

- Constate qu'il s'agit encore d'un transfert de charges de l'Education Nationale sur les collectivités.

Vote : Unanimité

V. Projet de convention d'objectifs et de moyens entre la commune de Grand-Charmont et le FC de Grand-Charmont

Madame DAMIS :

- Expose :

Depuis plusieurs années le club de football de Grand-Charmont bénéficiait de l'intervention d'un animateur sportif salarié de l'Association des Œuvres Educatives en soutien, pour assurer au côté des bénévoles les entraînements et les matchs des jeunes et enfants de la commune. Cette intervention était encadrée par une convention signée entre l'Association des Œuvres Educatives et le FC Grand-Charmont.

Dans le cadre du développement de la politique sportive de la commune et en partenariat avec l'Association des Œuvres Educatives, il a été proposé que l'éducateur sportif soit salarié de la ville à raison de 20h/semaine sur 36 semaines /an pour assurer à la fois le soutien au FC Grand-Charmont et des interventions en temps scolaire avec les enseignants des écoles communales.

Le projet de convention entre la commune et le FC Grand-Charmont présenté ci-joint a pour objet de fixer les conditions de partenariat entre les soussignés et les modalités d'interventions de l'éducateur sportif au sein du club de foot.

- Demande de bien vouloir autoriser le maire à signer cette convention avec le FC Grand-Charmont.

Vote : Unanimité

VI. Construction de la salle de sport associative

Avenant n°1 : extension des délais d'exécution des travaux de la salle de sport associative

Monsieur DALON :

- Expose :

Les délais d'exécution de la salle de sport associative étaient initialement prévus d'une durée de 6 mois hors congés annuel du mois d'Août. Les travaux ont débuté en février 2011.

Au cours du chantier, des retards ont été constatés dans l'intervention de divers entreprises mais des difficultés aussi d'ordre technique nécessitant des avis complémentaires des bureaux d'études.

Un sinistre important ayant touché une entreprise bisontine, sa date d'intervention a été retardée de 4 semaines. Trois autres entreprises ont connu soit des difficultés de livraison par leur fournisseur, soit des difficultés de réalisation des travaux dans les délais initialement prévus (planning de charge, personnel en sous-effectif).

Le délai global d'exécution est de ce fait porté de 6 mois hors congés à 8 mois et une semaine hors congés avec une fin prévisionnelle des travaux le 5.12.2011.

- Propose au conseil municipal d'approuver cette prolongation du délai d'exécution.

Monsieur GRILLON :

- S'étonne que les entreprises ayant signé un contrat avec un délai d'exécution demandent ensuite de modifier le calendrier.

Monsieur le Maire :

- Informe que l'entreprise de charpente a subi un incendie important et a donc cumulé du retard sur ce chantier. Une entreprise d'insertion a également été confrontée à un manque de personnel.

Monsieur GRILLON :

- Demande si des pénalités de retard vont être appliquées aux entreprises qui n'ont pas respecté les délais annoncés.

Monsieur le Maire :

- Répond qu'il n'y a pas d'enjeu financier à l'ouverture de cet équipement.

Vote : Unanimité

VII. Construction de la salle de sport

Avenant n°1 au marché passé avec l'entreprise Sol Pro pour la réalisation des travaux du lot n°13 sols souples

Monsieur DALON :

- Propose au conseil municipal d'approuver la passation d'un avenant d'un montant de 996,26 € HT au marché passé avec l'entreprise SOL PRO, pour la réalisation des travaux de fourniture et de pose des sols souples.

La pose en une seule pièce du revêtement de sol souple, revêtement devant qui plus est, englober une poutre en béton saillante avec un angle à 90°, pourrait occasionner à terme des risques de décollement.

Pour parer à cet aléa relativement fréquent en pareille configuration, il est recommandé d'effectuer une pose en deux parties et de protéger celles-ci par la fixation d'un nez de marche en cornière inox. Le marché signé avec SOL PRO passerait d'un montant initial de 7 854,30 € HT à un montant final de 8 850,56 € HT soit 10 585,26 € TTC.

Monsieur GRILLON :

- Remarque le manque de professionnalisme de certaines entreprises qui signent des contrats et modifie ensuite les termes de l'engagement.

Monsieur le Maire :

- Indique que lors de la passation du marché, les plans n'indiquaient pas clairement la présence de cette poutre. L'entreprise n'a pas pu prendre en compte cette difficulté dès le début.

Vote : Unanimité

VIII. Acquisition d'une fraction de la parcelle PMA AC 81 sise rue de Gascogne

Monsieur GAIFFE :

- Expose :

La ville de Grand-Charmont a fait procéder à l'automne 2010 à la démolition des bâtiments de l'ancien collège qui avait fermé ses portes en juillet de la même année. Ces bâtiments étaient construits sur un terrain d'assiette d'une superficie globale d'environ 16 695 m² composé d'une part de la parcelle communale AC 6 d'une contenance de 12 012 m² et d'autre part d'une fraction d'environ 4 683 m² de la parcelle PMA AC 81 d'une contenance totale de 18 892 m² sur laquelle se trouve également un vaste parking notamment utile à l'AFPA et l'ancienne cantine scolaire utilisée un temps par la commune. L'objectif de ces

démolitions était de préparer un changement d'usage du site en vue de la réalisation d'un projet d'éco quartier associant habitat et activité.

Afin de permettre le développement de ce projet, qui commence à se préciser, la commune s'est rapprochée de PMA.

Ces contacts ont permis d'envisager l'élargissement de l'assiette utile du projet en réalisant l'acquisition par la ville, d'une grande partie de la parcelle communautaire AC 81 et d'une petite fraction de la parcelle AC 80, **pour un total d'environ 15 040 m²**, superficie dont le centre AFPA, installé à proximité, n'a pas l'usage.

Ainsi, la ville sera en capacité de développer un projet global portant sur une superficie totale de plus de 2,7ha en bordure de la rue de Gascogne et faisant transition avec le site des Champs Belin, situé plus au Sud.

L'acquisition serait réalisée en valeur de récupération foncière dans la mesure où la commune prendrait le moment venu la démolition éventuelle du bâtiment existant (ancienne cantine) et assurerait l'obligation de maintien à l'usage du public de l'AFPA de tout ou partie du parking. Cette valeur exclut donc la valorisation du bâtiment en place, qui était promis à démolition par PMA. Elle a été confirmée par les Domaines à 16,35 €/m².

L'acquisition par la ville serait réalisée en deux temps :

1. Acquisition immédiate (fin 2011) d'une première fraction d'environ 4497 m², correspondant à la partie de la parcelle AC 81 sur laquelle étaient construits l'atelier et le plateau d'EPS du collège, soit un montant d'environ 73526 €, surface et montant qui seront confirmés par le document d'arpentage. Cette partie ainsi que la parcelle communale AC 6 sont promises à une valorisation immédiat, début 2012, dans le cadre du changement d'usage du site du collège.
2. Acquisition avant le 31/12/ 2013 du solde, soit environ 10 543 m² aux mêmes conditions soit une valeur d'environ 172 378 €

- Propose au conseil municipal :

- o d'approuver l'acquisition des parties précitées des parcelles communautaires AC 81 et AC 80 pour une superficie totale de 15040m² à raison de 16,35€/m²

dont :

une première fraction fin 2011 ou début 2012 de 4 497 m² environ sur la base de 16,35 €/m² soit une valeur d'environ 73 526 € hors taxe et droit d'enregistrement, les crédits nécessaires ayant été inscrits au budget 2011 lors de la décision modificative n° 2.

le solde, avant le 31 Décembre 2013 au plus tard.

- d'autoriser le Maire à signer les actes correspondants.

Vote : Unanimité

IX. Cession à Néolia d'une fraction de la parcelle communale AR 74 au Chaufour

Monsieur GAIFFE :

- Expose :

Néolia va entreprendre la construction de 23 maisons individuelles groupées locatives PLAI au Chaufour, à l'extrémité de la rue de Picardie et de l'allée du Boulonnais. Le permis a été délivré.

Pour permettre la réalisation de cette opération, l'Etablissement Public Foncier du Doubs rétrocédera à Néolia, à la demande de la ville, une fraction d'environ 3 290 m² de la parcelle AR 19 d'une capacité globale de 4 927 m² acquise en octobre 2008 par l'EPF pour le compte de la commune et pour un prix de 40 700 €.

Le montant de cette rétrocession partielle s'élèvera à 27 177 €, le surplus de la parcelle (partie Nord) demeurant propriété de l'EPF jusqu'à ce que la commune en fasse ultérieurement l'acquisition.

Par ailleurs, le terrain d'assiette de l'opération comprendra également, outre deux autres parcelles propriété de Néolia, une fraction d'environ 973 m² de la parcelle communale AR 74 (ancienne parcelle AR 48 classée en zone UBc au PLU), parcelle d'une contenance totale de 5 911 m² sur laquelle est notamment édifiée la Maison de l'Enfant et aménagé le chemin d'accès aux jardins communaux.

Cette fraction d'environ 973 m² a été évaluée par les Domaines à 19 500 € sur la base d'une valeur de 20 €/m².

- Propose au Conseil Municipal de céder cette superficie d'environ 973 m² de la parcelle AR 74 à Néolia dans les conditions précitées sur la base de 20 €/ m² soit environ 19 500 €. Le document d'arpentage précisera la superficie exacte qui sera cédée.
- Demande de bien vouloir se prononcer.

Vote : Unanimité

X. Cession d'une fraction d'environ 20 ares du terrain d'assiette de l'ancien collège au groupe Eiffage Immobilier pour la construction d'une résidence Adapéi de 16 studios

Monsieur GAIFFE :

- Propose au Conseil Municipal d'approuver la cession à Eiffage Immobilier Grand Est d'une fraction d'environ 20 ares du terrain d'assiette de l'ancien collège Gustave Courbet de Grand-Charmont. Ces 20 ares, situés en bordure de la rue de Gascogne et à proximité des réseaux, ont été proposés à la société Eiffage Immobilier Grand Est au prix de 32,50 € HT le m² hors taxe et droit d'enregistrement soit environ 65 000 € HT.

Ce tènement foncier de 20 ares sera composé de la partie de la parcelle AC 81 qui se trouve directement au contact de la rue de Gascogne, et dans son prolongement, d'une partie de la parcelle communale AC6 sur laquelle était édifié le collège.

Pour mémoire, les Domaines ont évalué en août 2011 la valeur vénale de cette parcelle communale AC6 à 430 000 € pour 12 254 m² soit 35,09 €/m².

Une nouvelle estimation portant spécifiquement sur les 20 ares concernés a été demandée aux Domaines et sera jointe dès réception au dossier de cession. Elle devrait confirmer le prix convenu.

- Demande de bien vouloir approuver cette cession au prix de 32,50 € HT/m², les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur.

Vote : Unanimité

XI. Mise en vente d'une parcelle de terrain à bâtir, viabilisée chemin des lys, sur la base d'un appel à projets

Monsieur GAIFFE :

- Expose :

Par délibération n° 299 du 7 décembre 2010, le conseil municipal a procédé à divers ajustements fonciers (classement et déclassement du domaine public) dont il a résulté la constitution d'une parcelle de 603 m² (AN 228 + AN 227), domaine privé de la commune, qui devait être proposé à la vente en tant que terrain à bâtir après viabilisation.

Ces travaux de viabilisation seront réalisés courant novembre 2011 pour un coût maximum d'environ 15 000 € TTC. Le bornage de la parcelle et son procès-verbal de délimitation ont été réalisés.

Le service des domaines consulté a évalué la valeur vénale de cette parcelle à l'issue de sa viabilisation, à 48 240 € net vendeur, sur la base de 80 €/m² (hors taxe et droit d'enregistrement).

- Propose au Conseil Municipal de mettre en vente cette parcelle de 603 m² sise à l'extrémité du chemin des Lys, au prix ferme de 48 240 € net vendeur, sur la base d'un appel à projets pour la construction d'une maison individuelle aux qualités architecturales affirmées, mettant en œuvre les avancées les plus significatives en matière de maîtrise de l'énergie et de génie bioclimatique.

Les candidats disposeront d'un délai d'un mois à partir de la date de remise à chacun d'eux du dossier d'appel à projets, pour remettre en mairie sous plis cachetés, leur projet de construction sous la forme d'un dossier de permis de construire complet, accompagné d'une notice technique détaillée explicitant le projet, sa technique constructive, les technologies mises en œuvre et les performances énergétiques attendues.

Un jury présidé par le Maire, composé des membres du groupe de travail procédure adaptée, épaulé par un architecte et un urbaniste de l'ADU, départagera les candidats.

La parcelle sera cédée au lauréat de l'appel à projet, la vente étant assortie d'une double condition suspensive liée d'une part à l'obtention du PC, d'autre part à l'obtention du financement bancaire du projet complet, foncier + immobilier.

Monsieur CUGNEZ :

- Demande combien les terrains ont été vendus lors de la création du lotissement des Jonchets.

Monsieur le Maire :

- Informe que le prix des parcelles à ce moment donné était inférieur.

Vote : Unanimité

XII. Tarif horaire de location des installations sportives communales pour la pratique du sport scolaire des élèves des écoles de la ville de Bethoncourt

Monsieur le Maire :

- Expose :

Au cours de l'été 2011, le gymnase Victor Hugo de Bethoncourt a été détruit par un incendie d'origine criminelle. Les élèves des écoles élémentaires et maternelles de la

commune ne disposent plus désormais des installations nécessaires à la pratique du sport scolaire.

La ville de Grand-Charmont a proposé, dans l'attente de la reconstruction, de mettre des créneaux horaires à disposition de Béthoncourt, notamment le matin durant le temps scolaire, au gymnase de la Pierre Martin et à la salle polyvalente.

L'assurance de la ville de Béthoncourt prenant en charge la location des locaux de substitution, il a été convenu de proposer une valeur horaire de location compatible avec le niveau de remboursement par l'assurance. Ce montant est de 20 €/heure.

- Propose au Conseil Municipal de fixer à 20 €/heure la location, aux conditions habituelles d'utilisation (chauffage, éclairage, ECS, nettoyage des locaux...) des créneaux horaires d'utilisation du gymnase de la Pierre Martin et de la salle polyvalente par les élèves des écoles élémentaires et maternelles de la ville de Bethoncourt et ceci jusqu'à réouverture au public du gymnase Victor Hugo.

Vote : Unanimité

XIII. Subvention pour l'arbre de Noël de l'ensemblier Défi

Madame DESLOGES :

- Expose :

Chaque année, la Ville est sollicitée par les directions de l'ensemblier DÉFI, IDÉ, les jardins d'IDÉES, INéO, ENVle Franche-Comté et ENVle 2E Franche Comté afin d'obtenir une participation pour l'organisation de leur arbre de Noël à destination de leurs salariés et de leurs enfants.

En 2010, cet ensemblier a permis à environ 900 personnes du Pays de Montbéliard de bénéficier d'un contrat de travail ou d'une mesure d'accompagnement.

- Propose au Conseil Municipal de fixer la subvention 2011 à 50 €.

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2011.

- Demande de bien vouloir se prononcer

Vote : Unanimité

XIV. Rénovation du bâtiment de la Maison de la Solidarité **Demande de subvention au titre de la DETR 2012**

Monsieur DALON :

- Expose :

La Maison de la Solidarité est née du regroupement des Services et Associations œuvrant dans le domaine social et socio-éducatif sur la Commune de Grand-Charmont. On trouve donc réunis dans un même pôle de services le C.C.A.S, le Centre Social TRAME et l'Association des Œuvres Educatives (A.O.E.)

On trouve également dans une partie annexe du bâtiment, le siège de la F.S.G.T. et l'association Regard qui travaille sur l'histoire et le patrimoine de la commune de Grand-Charmont.

La Maison de la Solidarité se trouve à l'entrée d'un nouveau quartier en développement de près de 500 logements ou équivalent logements, 355 sur les quartiers des Jonchets, 124 sur la quartier des Combottes et d'autres petites opérations futures ou en cours. Elle est donc très fréquentée non seulement par les habitants des nouveaux quartiers mais aussi par ceux des autres quartiers de la commune. La ligne de transport urbain, exploitée par la CTPM, a été modifiée récemment dans son tracé pour assurer le desserte de cette nouvelle partie de la ville et des ces équipements. Un arrêt a d'ailleurs été créé à proximité immédiate pour permettre à la population l'accès à ce pôle social et à l'EHPAD tout proche.

Une salle d'animation sera aménagée dans les prochaines semaines au niveau inférieur du bâtiment; elle sera destinée en soirée et durant les fins de semaines aux réunions de quartier, associatives et familiales. Elle sera également disponible en journée pour les structures de la Maison de la Solidarité.

Le bâtiment, construit au début des années 60, a subi de nombreuses transformations. A l'origine caserne des pompiers puis magasin des ateliers municipaux, il a d'abord été partiellement transformé pour accueillir le centre Social Trame, puis la partie magasin a été transformée à son tour pour l'installation de l'Association des Œuvres Educatives. Le C.C.A.S. a ensuite rejoint ces structures.

Le bâtiment porte les stigmates du temps et a souffert des différentes modifications de façades. De graves problèmes d'étanchéité de la toiture du corps de bâtiment principal, et le manque d'isolation thermique sur les murs extérieurs et en toiture affectent considérablement l'usage de ce bâtiment.

Les travaux, envisagés sur l'enveloppe du bâtiment et objets de la présente demande de subvention porteront essentiellement sur le clos et le couvert.

La couverture actuelle de la partie principale du bâtiment est constituée d'une étanchéité multicouche posée sur des bacs acier avec un isolant de 4 cm d'épaisseur ; cette couverture présentant des problèmes d'infiltrations, elle sera entièrement rénovée par

la pose d'une membrane d'étanchéité PVC thermo-soudée posée en indépendance sur une isolation thermique complémentaire en laine de bois qui participera au confort d'été.

Les parois verticales seront habillées par une isolation extérieure.

Les façades Nord et Ouest seront revêtues d'une isolation en laine minérale de 100 mm avec un parement en panneaux stratifiés décoratifs compacts à aspect bois posés sur ossature métallique.

Les façades Est et Sud seront habillées par une isolation extérieure (I.T.E.) collée constituée d'un isolant polystyrène compacte de 100 mm collé, revêtu d'un enduit à base de ciment avec trame de renfort en polyester. En partie basse de ces façades, à la hauteur du niveau inférieur, l'isolation polystyrène sera remplacée par des blocs de béton cellulaire maçonnés, plus résistants aux chocs.

L'actuelle casquette en béton de la façade Nord, qui à l'origine servait d'auvent au-dessus des portes de garages des véhicules des pompiers, constitue un très important pont thermique. Elle sera démolie et remplacée par une structure métallique légère en tubes d'acier inox et d'une couverture en toile PVC renforcée.

Cette structure abritera des intempéries en façade Nord, les entrées de l'A.O.E. et se retournera en façade Est pour abriter la rampe métallique d'accès aux locaux du Centre Social TRAME et du C.C.A.S.

Un auvent brise-soleil à lames métalliques sera mis en place en façade Sud pour protéger les baies vitrées du C.C.A.S et du centre social.

Enfin l'ancienne tour de séchage des tuyaux de la caserne, support de la sirène de la protection civile sera démolie après déplacement de la sirène. Elle constitue aujourd'hui en entrée du nouveau quartier une structure disgracieuse et encombrante.

Le montant de l'opération s'élève à 143 161,75€ hors taxe, soit 171 221,45€ toutes taxes comprises.(voir estimation jointe)

Le plan prévisionnel de financement de l'opération proposé est le suivant :

Etat au titre de la DETR; 30%.....	42 948, 25€
Ville de Grand-Charmont; 70%.....	128 273, 20€ dont TVA 28 059, 70€
Total TTC.....	171 221, 45€

- Propose au conseil municipal d'approuver le programme des travaux et d'autoriser le maire à solliciter cette demande de subvention sur la base du plan de financement prévisionnel présenté dans le présent rapport.

Vote : Unanimité

XV. Programme 2012 de réfection des voiries communales
Rues des pervenches et des marguerites
Demande de subvention au titre de la DETR 2012

Monsieur DALON :

- Expose :

Après la rue des Violettes en 2011 et les rues des Myosotis et des Bleuets l'année précédente, le programme de rénovation et de restructuration des rues du quartier des Graverots se poursuit avec les deux principales rues d'accès et de desserte de ce quartier : les rues des Marguerites et des Pervenches.

Les travaux consistent, après réfection de certains ouvrages de captation des eaux pluviales, après remplacement des bordures de trottoirs dégradées et purges puis renforcement des parties affaiblies des corps de chaussées, d'appliquer un enrobé coulé à froid qui restaurera l'étanchéité et l'aptitude au roulage de ces rues. Les trottoirs recevront un nouveau revêtement en enrobé.

Les îlots directionnels ainsi que la signalisation verticale et horizontale seront reconstitués après application de la couche de roulement.

Le montant des travaux s'élève à :

- rue des Pervenches : 47 688 € hors taxe
- rue des Marguerites : 34 551 € hors taxe

Total : **82 239 €** hors taxe soit 98 357,84€ TTC

Le plan prévisionnel de financement serait le suivant :

Etat au titre de la DETR 2012,

30% de la valeur hors taxe soit : 24 671,70 €

Ville de Grand-Charmont : 73 686,14 € dont TVA : 16 118,84€

Total TTC : 98 357,84€

- Propose au conseil municipal d'approuver le programme des travaux et d'autoriser le maire à solliciter cette subvention sur la base du plan de financement prévisionnel présenté dans le présent rapport.

Vote : Unanimité

XVI. Motion pour la défense du régime forestier

Monsieur CONTEJEAN :

- Expose :

« La signature en Juillet dernier du contrat d'objectifs et de performance 2012-2016 entre l'Etat, l'ONF et la Fédération Nationale des Communes Forestières ne doit pas être prétexte au relâchement de la vigilance des communes et des personnels de l'ONF quant à la préservation durable du régime forestier.

Une note du Trésor à l'intention du Ministère de l'Economie découverte en janvier 2011 préconisait en effet la disparition du service public forestier rendu par l'ONF et le démantèlement du régime forestier. La signature du contrat d'objectifs 2012-2016 constitue un répit dans les graves menaces qui pèsent sur la gestion publique de la forêt.

Le Conseil Municipal de Grand-Charmont, alerté par la Fédération Française des Communes Forestières mais aussi par les personnels et organisations syndicales de l'ONF rejette toute tentative de privatisation de la gestion forestière et de marchandisation des services sociétaux rendus par la forêt, demande que l'Etat s'engage formellement à maintenir le régime forestier au bénéfice des forêts des communes et qu'il confirme sans ambiguïté et durablement les missions de l'établissement public forestier national ONF.

Le Conseil Municipal de Grand-Charmont demande que l'agent patrimonial de l'ONF soit confirmé sur le long terme dans son rôle d'interlocuteur au quotidien des communes, que le maillage territorial et les effectifs de l'ONF soient préservés et stabilisés et que les taux des frais de garde payés par les communes demeurent inchangés. Il réprovoque la mise à contribution supplémentaire des communes à raison de 2€/ ha et par an. »

- Proposer également de présenter le nouvel agent ONF lors du prochain conseil municipal.

Vote : Unanimité

XVII. Remplacement d'un conseiller municipal à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration du Centre Social Trame

Monsieur le Maire :

- Expose :

Par délibération n°18 en date du 26 mars 2008, Madame Rolande DUBAIL, a été désignée pour représenter le Conseil Municipal à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration du Centre Social Trame.

- Propose de remplacer Madame Rolande DUBAIL dans cette délégation par Monsieur Pascal GAUTHIER.

Vote : 1 abstention

28 Pour

XVIII. Séisme en Turquie du 23 octobre 2011

Proposition de versement d'une subvention de 150 euros au titre de l'aide humanitaire

Monsieur le Maire :

- Expose :

Un séisme de magnitude de 7,2 a secoué dimanche 23 octobre la province turque de VAN, dans l'Est de la Turquie, près de l'IRAN, provoquant des dégâts considérables.

Un dernier bilan du 31/10/2011 fait état de 601 morts et de plus de 4 150 blessés. Des milliers d'immeubles sont endommagés et inhabitables, selon la cellule de crise du Gouvernement Turc.

Près de 200 personnes ont été extraites vivantes des décombres après le séisme et les efforts se poursuivent pour dégager les corps ensevelis.

Dans cette région où l'hiver est particulièrement rude, on annonce ces jours-ci un temps neigeux et des températures pouvant descendre à – 5°C.

Il est urgent de venir en aide aux blessés et aux sans-abris. A l'heure actuelle, une vingtaine de Pays ont envoyé de l'aide humanitaire, mais les besoins demeurent très importants. Tentes, sacs de couchage, couvertures, denrées alimentaires, ustensiles de chauffage, médicaments et matériels sanitaires font défaut.

La France a déjà fait parvenir près de 500 tentes. L'effort doit se poursuivre pour venir en aide au peuple turc qui avait déjà été très cruellement touché en 1999 par un séisme qui avait fait plus de 20 000 morts dans le Nord-Ouest du Pays.

La Municipalité de Grand-Charmont a lancé un appel à l'aide humanitaire en direction de ses habitants.

Une urne destinée à recevoir les dons (sous forme de chèques uniquement) a été dressée en mairie.

- Propose au Conseil Municipal d'approuver le versement au Croissant Rouge Turc d'une subvention de 150 euros pour venir en aide aux populations sinistrées.
- Demande de bien vouloir se prononcer.

Vote : Unanimité

XIX. Désignation de contribuables susceptibles d'être retenus par le Directeur Départemental des Finances Publiques en tant que commissaire de la Commission Intercommunale des Impôts Directs

Monsieur le Maire :

- Expose :

Par courrier du 8 Juin 2011, le Président de PMA avait sollicité Les Maires des 29 communes de l'Agglomération afin que chacune désigne deux contribuables familiarisés avec la fiscalité locale et l'immobilier commercial, susceptibles d'être retenus par la Direction Départementale des Finances Publiques pour faire partie des 10 commissaires qui formeront la Commission Intercommunale des Impôts Directs, sous la présidence du Président de PMA ou de l'un de ses Vice-Président.

La commune a satisfait à cette demande en désignant par courrier à PMA :

D'une part, Madame Françoise COUR, Adjointe au Maire chargée des Finances et de la Culture.

D'autre part Monsieur Stéphane PFEFFER, Directeur du magasin CORA de Montbéliard et contribuable charmontais

Cependant, la Direction Régionale des Finances Publiques a fait récemment connaître la nécessité, conformément à l'article 1650 A du Code Général des Impôts que la désignation de ces contribuables pressentis pour être commissaires de la CIID fasse l'objet d'une délibération du Conseil Municipal. Il est proposé au Conseil Municipal de confirmer les candidatures de Madame COUR et de Monsieur PFEFFER.

- Demande de bien vouloir se prononcer.

Vote : Unanimité

XX. Questions diverses

Monsieur CUGNEZ :

- Demande où en est le projet d'OMS ?

Monsieur le Maire :

- Précise qu'il y a eu une volonté de créer un OMS à Grand-Charmont mais les associations sportives ne sont pas suffisamment disponibles.

Monsieur GRILLON :

- Revient sur la question de l'assainissement aux Grands Bois, suite à la réunion publique organisée par la Mairie et demande ce qu'il en est.

Monsieur le Maire :

- Précise que PMA s'adresse maintenant directement à tous les résidents du quartier. La Ville a écrit aux habitants pour leur proposer de prendre contact avec les élus du quartier pour qu'ils accompagnent les propriétaires lors des visites de contrôle de PMA. La règle imposée aux habitants en matière d'assainissement s'est assouplie.

Monsieur MUNNIER :

- Informe qu'il est intervenu, en tant qu'élue, dans 8 maisons lors de la visite de contrôle de PMA et tout s'est bien passé.

Monsieur GRILLON :

- Demande quel est l'avenir du bâtiment Reseda.

Monsieur le Maire :

- Indique que ce dossier est toujours en attente de jugement.

Monsieur CUGNEZ :

- Demande où en est le projet de balnéothérapie sur Grand-Charmont.

Monsieur le Maire :

- Informe que le montage financier est bouclé avec un soutien de PMA et de la Région et dans l'attente d'une décision pour un soutien du Conseil Général. Lorsque les trois financeurs principaux auront délibéré, les banques seront réunies à nouveau et le dossier pourra être instruit.

Séance levée à 21h00